

REUNION DU 11 AVRIL 2023

Le conseil municipal s'est réuni le Mardi 11 Avril 2023 à vingt heures trente sous la présidence de M Patrick Lafave, Maire.

La séance est ouverte à 20 h 30,

Présents: Mme Bossion C, M. Dubois T, Mme Langlois S, M. André A, Mme Leboucher L, Mme Guérin M.M., M. Dessaude Y.

Mme labonde E donne pouvoir à Mme Guérin M.M

Mme Poirier C donne pouvoir Mme Langlois S

Secrétaire de séance : Mme Bossion C

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET GENERAL :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Guérin Marie-Madeleine en tant que Présidente. Celle-ci présente le compte administratif 2022 du budget général de la commune.

L'équilibre général du compte fait apparaître un excédent de **91 972.22 €**.

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - Les dépenses de l'exercice se répartissent principalement de la manière suivante :

Tout d'abord, **les charges à caractère général représentent 102 283.87 €, soit 49.10 %** des dépenses de fonctionnement (pour une prévision à 162 806.94 €). Elles sont essentiellement constituées des frais d'énergie, de télécommunications ou d'affranchissement, de l'approvisionnement de la cantine, des assurances et de l'entretien des bâtiments communaux et des terrains ...

Par ailleurs, **les charges de personnel s'élèvent à 65 375.60 €, soit 31.39 %** des dépenses de fonctionnement.

Les subventions versées représentent 1 308.40 €, soit 0.63 % des dépenses de fonctionnement, et **5.61% la participation au Contingent Incendie soit 11 692.18 €**.

Les charges financières, à savoir les intérêts des emprunts, s'élèvent à 2 824.73 € soit **1.36 %** des dépenses de fonctionnement (rappel : le capital est payé en investissement)

Le Fonds de Péréquation ressources communales et intercommunales pour 4 959.00€ soit **2.38%**.

2 - Les recettes de l'exercice

Les recettes globales se sont élevées à 308 839.12 €, elles comprennent les recettes réelles 2022 d'un montant de 206 824.08 € auquel il faut ajouter l'excédent de fonctionnement 2021 d'un montant 102 015.04 €.

Les recettes réelles sont principalement constituées pour :

- 85 396.00 € par les contributions directes soit 41.29%
- 33 893.12 € par les dotations de l'Etat soit 16.39 %
- 26 336.00 € par l'attribution de compensation soit 12.73 %
- 3 645.46 € par la location du logement soit 1.76 %

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - Les recettes de l'exercice

Concernant la section d'investissement, les recettes réelles s'élèvent à 2 503.68 € pour une prévision à 22 845.10 €

Elles se composent entre autres :

- Du FCTVA pour 2 503.68 €,
- 20 000.00 €, virement de la section de fonctionnement qui permet de financer le programme d'investissement.

2 - Les dépenses de l'exercice

Les dépenses s'élèvent à 20 960.38 €.

Les principales opérations sont :

- Toiture Mairie 9 832.84 €
- Fenêtre Mairie 1 416.67 €
- Le capital des emprunts pour l'enfouissement de réseaux et des travaux d'école pour 9 710.87 €.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 :

Après étude du Compte Administratif et du Compte de gestion 2022 présentant un excédent de fonctionnement de 100 538.95 € et un déficit d'investissement de 6 301.80 € et les restes à réaliser en dépenses 2 264.83 €

Il est décidé :

- d'affecter la somme de 91 972.32 € au compte 002, résultat de fonctionnement reporté.
- d'affecter la somme de 6 301.80 € au compte 001 résultat d'investissement reporté,
- d'affecter la somme de 6 301.80 € au compte 1068

TAUX TAXES 2023

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taxes, donc les taux dont suivants :

Taxe foncière bâti : 34.16 %

Taxe foncière non bâtie : 26.33 %

Taxe habitation : 7.00 %

Une nouvelle taxe appelée GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) va être notifiée sur les Taxes Foncières, cette taxe sert au financement pour l'entretien et l'aménagement pour l'Eau et l'Eco Système, le taux est décidé par la Communauté de Communes

BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses : 301 981.15€

Recettes : 301 981.15 €

Section d'Investissement : Dépenses : 40 669.80€

Recettes : 40 669.80 €

SUBVENTIONS 2023

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser les subventions suivantes :

Souvenir Français : 30.00 €

ADMR : 150.00 €

Secours Catholique : 200.00 €

APE La Puisaye : 70.00 €

Cedrel : 30.00 €

Sapeurs Pompiers : 30.00 €

Secours Populaire : 50.00 €

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE AUX PAYS BAS

M. le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention du collège de La Loge des Bois pour un séjour aux Pays Bas pour un coût s'élevant à 312.19 € par élève. 7 enfants sont concernés

Mme Langlois ne prend pas part au vote puisqu'elle est concernée pour un enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de donner une subvention de 100.00 € par enfant. La subvention sera versée directement aux familles et à condition que le collège nous confirme la participation de l'enfant (se rapprocher de la Mairie pour les modalités de versement de la subvention)

QUESTIONS DIVERSES

- M. Le Maire informe que plusieurs personnes ont remercié le conseil municipal pour la distribution du colis de Noël,
- M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le compte-rendu du relevé de vitesse « Route de Senonches » fait en Octobre 2022 ; Globalement il n'y a pas de vitesse excessive, mais il reste toujours les 2% de délinquants routiers contre qui, malheureusement, on ne peut rien faire,

- M. Le Maire expose au conseil municipal un devis qu'il a reçu concernant l'abonnement à « PANNEAU POCKET » pour que les gens puissent avoir les informations communales via leur téléphone portable ; Le conseil municipal décide de prendre un abonnement de 2 ans.
- M. Le Maire informe le conseil municipal que, lorsque le recensement de la population a été fait, il a constaté que la population a baissé et qu'il y a de plus en plus de résidences secondaires, ce qui est inquiétant pour l'avenir nos écoles,
- M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il va faire une demande auprès de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, concernant la remise en état de l'abri bus à la Croix Rouge et du Passage piétons Route de Senonches,
- M. Le Maire rappelle que des réunions sont organisées pour le Festival de La Framboise, qui serait organisé en 2024 et que le projet avance,
- M. Le Maire informe le conseil municipal que M. Oizon, entraîneur de sport sur Brezolles, a demandé s'il serait possible de lui prêter le préau de l'école le mardi soir de 18 h 30 à 21 h 30 pour 10 personnes pour des séances de Tai Ken Do, pour une durée de 2 mois (Mai et Juin). Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité,
- Mme Bossion fait remarquer que les panneaux « LA FRAMBOISIERE » à l'entrée et à la sortie du village ont besoin d'être nettoyés et aussi les jeux à La Sente aux Anes,
- Mme Guérin signale que le poteau « Rue des Mesliers » penche et signale que, faisant partie de la commission cantine, elle a trouvé qu'il n'y avait pas autant de choix que d'habitude,
- M. André souhaite connaître où en est la demande concernant le deuxième Stop « Route de la Puisaye » au Grand Village. M. Le Maire a échangé avec le Conseil Départemental qui devait venir sur place. M. Le Maire relancera la demande,
- M. Dubois informe le conseil municipal que les trous du calvaire ont été bouchés par lui-même et M. Le Maire en divers endroits de la commune en attendant une vraie réfection en 2024,
- Mme Leboucher va s'occuper de remettre des fleurs à l'entrée du village,
- Mme Langlois demande s'il serait possible de mettre une table de pic-nic sur le terrain en herbe près de l'Eglise. M. Le Maire lui répond qu'il en existe déjà une sur le pré arrière de l'école et que cette table sera déplacée comme souhaité.

La Séance est levée à 23 H 25.

Sachant que le brûlage en plein air a, depuis très longtemps, était lié à l'activité du monde rural, je me suis montré tolérant vis-à-vis des habitants qui le pratiquaient à condition de respecter le voisinage (enfumage) et la sécurité (risque d'incendie).

Malheureusement des administrés ne respectent pas ces consignes créant un souci un grave trouble à l'ordre public.

Conformément à l'arrêté préfectoral ci-dessous, si des plaintes se produisent je ferai intervenir la Gendarmerie après constat de l'infraction par moi-même ou mes adjoints.

Article 3 – Dispositions relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre ou en incinérateur individuel des déchets verts des particuliers, des professionnels et des collectivités territoriales

Article 3-1 Définition :

Les déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires constituent des déchets quel qu'en soit le mode d'élimination ou de valorisation.

S'ils sont produits par des ménages, ces déchets constituent alors des déchets ménagers.

En application de l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement établissant la liste des déchets, les déchets biodégradables de jardins et de parcs relèvent de la catégorie des déchets municipaux, entendus comme déchets ménagers et assimilés.

En conséquence, dès lors que les déchets verts, qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales, peuvent relever de la catégorie des déchets ménagers et assimilés, le brûlage en est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental type.

INFORMATIONS COMMUNALES

Si vous trouvez un animal errant, MERCI de prévenir **EN 1^{ER} LIEU**, un Elu communal et non « LUCKY DOGS »

RAPPEL DES DATES A RETENIR :

- **FETE DE LA MUSIQUE** : Vendredi 23 Juin 2023 en soirée
- **FETE DU VILLAGE** : Samedi 5 et Dimanche 6 Août 2023
- **RASSEMBLEMENT MOTOS** : Dimanche 3 Septembre 2023 de 9 h à 18 h

RAPPEL UTILISATION ENGIN BRUYANTS

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils bruyants, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi : 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 20 h 00

Samedi : 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 00

Dimanche et jours fériés : 10 h à 12 h